



VILLE DE

PRILLY

**ÉMOLUMENTS COMMUNAUX
SUBVENTIONS COMMUNALES**

Table des matières

Greffes	3
Naturalisation	3
Autres ventes	3
Ecusson de Prilly, autocollant	3
Livres sur Prilly	3
Carte journalière CFF	3
Office de la population	3
Émoluments divers	3
Compétence municipale	3
Communication de renseignements à des particuliers, entreprises publiques et/ou mixtes	4
Cartes d'identité	4
Autorisation de séjour ou d'établissement	4
Déclaration de prise en charge	4
Tarif des taxes et émoluments concernant les inhumations et le cimetière	4
Tombes de corps à la ligne	4
Tombes cinéraires à la ligne	4
Columbariums	4
Jardin du souvenir	4
Concessions de tombe simple	4
Concessions de tombe double	4
Inhumation de cendres dans une tombe existante	5
Exhumation et réinhumation	5
Taxe d'inhumation au cimetière israélite	5
Cérémonies funèbres	5
Participation communale pour les personnes domiciliées à Prilly	5
Exploitation & Gérance	6
Perte de clé / badge	6
Location de salle	6
Grande salle :	6
Castelmont :	6
Salle de conférences de la Fleur-de-Lys :	6
Propriété du plan-Sépey :	6
Temple de Broye	6
Salle communale de St-Etienne	6
Refuge communal	6
Salles scolaires	6
Finances	7
Registre des entreprises	7
Divers tarifs	7
Autorisation de stationnement	7
Informatique	7
Matériel de projection	7
Beamer	7
Ordinateur portable	7
Aide sociale	7
Garde-meubles et dépôts divers	7
Sacs poubelle pour naissances	7
Jeunesse	8
Activités physiques midi (tarifs annuels)	8
Coup de pouce	8
Études surveillées 7P-8P	8
Colonie de vacances	8
Enfants de Prilly	8
Enfants hors commune	8
énergie et environnement	9
Fonds de développement durable	10
Archives	11

Travaux de recherches.....	11
Article 14 – Émoluments	11
Infrastructures et espaces publics.....	12
Entretien des tombes – Cimetière communal.....	12
L’usage du domaine public pour des caissettes à journaux	12
Taxes de raccordement à l’égout	13
Taxe pour usage du domaine public	13
Emolument administratif	13
Tarif des taxes pour usage du domaine public	13
Usage privatif avec emprise	13
Usage privatif sans emprise	14
Usage accru sans emprise.....	14
Location de locaux et de matériel.....	14
Location de matériel pour manifestation.....	14
Podium mobile extérieurs.....	14
Podium fixe (sur surface nivelée 3 modèles)	14
Tables et chaises.....	15
Location de locaux et de matériel pour manifestations	15
Panneaux d'exposition	15
Cantines + mobilier (tables et bancs)	15
Urbanisme & Constructions.....	15
Anticipations sur le domaine public.....	15
Procèdes de réclame lumineux ou non.....	15
Procédés de réclame temporaires	15
Banderoles temporaires	16
Emoluments divers.....	16
Permis de construire	16
Permis d’habiter ou d’utiliser	16
Tâches spéciales	16
Bibliothèque.....	16
Inscription	16
Frais de retard	16
Prêt entre bibliothèques (PEB)	16
Portage.....	16
Copie et impression	16
Contentieux.....	17
Enfance	17

L'octroi des prestations mentionnées dans ce livret n'est pas automatique mais dépend des autorisations nécessaires en respect du cadre légal.

GREFFE

Naturalisation

Émoluments pour une demande de naturalisation individuelle moins de 25 ans	CHF 150.-
Émoluments pour une demande de naturalisation individuelle	CHF 350.-
Émoluments pour une demande de naturalisation familiale	CHF 450.-

Autres ventes

Photocopies	noir/blanc	jusqu'à 20 pages	gratuites
Photocopies	noir/blanc	par page, dès la 21ème	CHF 0.20
Photocopies	couleur (si exigées)	par page, dès la 1ère	CHF 1.-
Photocopies internes	noir/blanc	la pièce	CHF 0.10
Photocopies internes	couleur	la pièce	CHF 0.50

Ecusson de Prilly, autocollant

- Petit CHF 1.50
- Grand CHF 4.-

Livres sur Prilly

- Tome 1 CHF 30.-
- Tome 2 CHF 35.-

Carte journalière CFF

Classe & segment	Niveau de prix 1 disponible jusqu'à dix jours avant le jour du voyage	Niveau de prix 2 disponible jusqu'à un jour avant le jour du voyage
2ème classe demi-tarif	CHF 39.-	CHF 59.-
2ème classe plein tarif	CHF 52.-	CHF 88.-
1ère classe demi-tarif	CHF 66.-	CHF 99.-
1ère classe plein tarif	CHF 88.-	CHF 148.-

OFFICE DE LA POPULATION

Actes et services émanant de l'office de la population

Émoluments divers

Compétence municipale

Attestation d'établissement ou de séjour <i>délivrée gratuitement pour le CSR, l'ORP/Caisse chômage et pour le service des curatelles.</i>	CHF 10.-
Certificat de vie	CHF 5.-
Déclaration pour octroi d'une rente	CHF 5.-
Attestation pour le service des automobiles	CHF 5.-
Autres déclarations et attestations	CHF 10.-
Taxes arrivées <i>Exonéré sur demande écrite du CSR/ du service des curatelles.</i>	CHF 15.-
Taxe de changement d'adresse (dans la commune)	Gratuit
Frais de rappel de l'Office de la population (par lettre)	CHF 10.-
Renouvellement annuel d'une résidence secondaire	CHF 15.-
Remplacement carte déchèterie	CHF 10.-

Communication de renseignements à des particuliers, entreprises publiques et/ou mixtes

Selon tarifs édictés par la Confédération

Par adresse avec identité	CHF 10.-
Par liste	CHF 10.-
Par liste, avec recherche d'adresse	CHF 25.-
Antérieurs à 1985 (archives)	CHF 20.-

Cartes d'identité

Adultes dès 18 ans	CHF 70.-
Enfants jusqu'à 18 ans	CHF 35.-

Autorisation de séjour ou d'établissement

Enfants jusqu'à 18 ans	de CHF 20.- à CHF 122.-
Adultes dès 18 ans	de CHF 30.- à CHF 122.-

Déclaration de prise en charge

Personne seule	CHF 30.-
Famille	CHF 40.-

Tarif des taxes et émoluments concernant les inhumations et le cimetière

Tombes de corps à la ligne

y compris creuse et remise en état

Personnes domiciliées, bourgeoises ou décédées à Prilly	gratuit
Personnes ayant résidé à Prilly durant 30 ans et parties depuis moins de 10 ans	gratuit
Personnes domiciliées hors de Prilly :	
- Enfants (jusqu'à 3 ans révolus)	CHF 400.-
- Adultes et enfants de plus de 3 ans	CHF 800.-

Tombes cinéraires à la ligne

y compris creuse et remise en état

Personnes domiciliées, bourgeoises ou décédées à Prilly	gratuit
Personnes ayant résidé à Prilly durant 30 ans et parties depuis moins de 10 ans	gratuit
Personnes domiciliées hors de Prilly	CHF 500.-

Columbariums

Personnes domiciliées, bourgeoises ou décédées à Prilly	gratuit
Personnes ayant résidé à Prilly durant 30 ans et parties depuis moins de 10 ans	gratuit
Personnes domiciliées hors de Prilly (forfait par case)	CHF 500.-
Plaque d'inscription des noms et dates	CHF 100.-

obligatoire pour le Columbarium "23" selon les dispositions de l'article 27 du règlement communal

Jardin du souvenir

Personnes domiciliées, bourgeoises ou décédées à Prilly	gratuit
Personnes ayant résidé à Prilly durant 30 ans et parties depuis moins de 10 ans	gratuit
Personnes domiciliées hors de Prilly	CHF 50.-

Concessions de tombe simple

y compris creuse et remise en état

Personnes domiciliées, bourgeoises ou décédées à Prilly	CHF 2'000.-
Personnes ayant résidé à Prilly durant 30 ans et parties depuis moins de 10 ans	CHF 2'000.-
Personnes domiciliées hors de Prilly	CHF 4'000.-
+ Frais d'inhumation du corps	CHF 600.-

Concessions de tombe double

y compris creuse et remise en état

Personnes domiciliées, bourgeoises ou décédées à Prilly	CHF 4'000.-
Personnes ayant résidé à Prilly durant 30 ans et parties depuis moins de 10 ans	CHF 4'000.-
Personnes domiciliées hors de Prilly	CHF 6'000.-
+ Frais d'inhumation pour chaque corps	CHF 600.-

Inhumation de cendres dans une tombe existante

Personnes domiciliées, bourgeoises ou décédées à Prilly	gratuit
Personnes ayant résidé à Prilly durant 30 ans et parties depuis moins de 10 ans	gratuit
Personnes domiciliées hors de Prilly	CHF 100.-

Exhumation et réinhumation

Exhumation d'une urne cinéraire	CHF 50.-	
Réinhumation d'une urne cinéraire	CHF 50.-	
Exhumation d'un corps ayant moins de 30 ans de sépulture	CHF 1'500.-	
+ Facturation des prestations du fossoyeur si externalisées	prix coûtant	
Exhumation d'un corps ayant plus de 30 ans de sépulture	CHF 500.-	
+ Facturation des prestations du fossoyeur si externalisées	prix coûtant	
Exhumation : supplément pour cercueil plombé (dans tous les cas)		CHF 100.-
Réinhumation d'un corps ayant moins de 30 ans de sépulture ou d'un cercueil plombé		CHF 800.-
Réinhumation d'ossements d'un cercueil plombé ou non (sépulture de + de 30 ans)		CHF 200.-

Taxe d'inhumation au cimetière israélite

Personnes domiciliées, bourgeoises ou décédées à Prilly	gratuit
Personnes ayant résidé à Prilly durant 30 ans et parties depuis moins de 10 ans	gratuit
Personnes domiciliées hors de Prilly	CHF 150.-

Cérémonies funèbres

Montants facturés pour une cérémonie funèbre dans l'une des églises de Prilly :

- Organiste CHF 250.-
- Sacristain et frais de conciergerie CHF 65.-

Participation communale pour les personnes domiciliées à Prilly

Constat de décès par le médecin	selon honoraires
Participation aux frais d'incinération	CHF 200.-
Corbillard	CHF 95.-
Première voiture de suite	CHF 35.-

Selon la teneur du Règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (article 49), les frais relatifs à une personne décédée à Prilly, mais qui n'y était pas domiciliée, peuvent être facturés à la Commune de domicile si le défunt habitait le canton ou, si tel n'est pas le cas, au Département de la santé et de l'action sociale.

Les montants ci-dessus incluent la taxe à la valeur ajoutée.

EXPLOITATION & GÉRANCE

Perte de clé / badge

Pour les clés, les prix peuvent varier en fonction des cylindres à changer

Badge employée	CHF 50.-
Clé mécanique	CHF 80.-
Clé électronique	CHF 250.-

Location de salle

Grande salle :

Une caution de CHF 500.- est demandée pour toutes locations de la Grande salle.

Salle de spectacle (200 personnes)	CHF 800.-	la journée
Salle du sous-sol (100 personnes)	CHF 400.-	la journée
Cuisine professionnelle	CHF 200.-	la journée
Salle des sociétés locales	CHF 10.-	par heure

Castelmont :

Castelmont 1 & 2 (20 personnes)	CHF 100.-	la demi-journée
Castelmont 3 (20 personnes)	CHF 100.-	la demi-journée
Castelmont CCO (20 personnes)	CHF 100.-	la demi-journée

Salle de conférences de la Fleur-de-Lys :

Location possible pour les sociétés, clubs et associations.

Disponible de septembre à mai (40 personnes)	CHF 400.-	la journée
	CHF 200.-	la demi-journée

Propriété du plan-Sépey :

La Renardière « réfectoire »	CHF 500.-	la journée (25 personnes max.)
L'Ecureuil « dortoir »	CHF 20.-	de plus (à partir de la 26ème personne)

Temple de Broye

Ouvert à la location sur demande

<u>Salle communale de St-Etienne</u>	CHF 20.-	par heure
<u>Refuge communal</u>	CHF 250.-	la journée

Salles scolaires

Salles	Sociétés ou groupes membres de l'ASIGOS	Sociétés ou groupes externes
Salles de gym et de rythmique	CHF 10.- par heure CHF 100.- la journée	CHF 20.- / heure CHF 200 la journée
Salles de classes, de musique	CHF 5.- / heure	CHF 10.- / heure
Aula du Collège de l'Union Aula du Collège du Grand-Pré	CHF 100.- la journée	CHF 200.- la journée
Piscine de Fontadel	CHF 60.- / heure CHF 15.- la ligne / heure	CHF 60.- / heure CHF 15.- la ligne / heure
Préaux	CHF 0.-	CHF 0.-

Réservations directement par e-mail à l'adresse exploitation@prilly.ch

FINANCES

Registre des entreprises

Émoluments attestation CHF 10.-

Divers tarifs

Frais de rappel CHF 10.-

Intérêts de retard 5% à compter de l'échéance

Autorisation de stationnement

Habitant	CHF 360.-	par an
Pendulaire	CHF 600.-	par an
École <50%	CHF 250.-	par an
École >50%	CHF 500.-	par an
Multi jours (privé)	CHF 60.-	par 10 jours
Chantier (professionnel)	CHF 10.-	par jour

INFORMATIQUE

Matériel de projection

Beamer

Tarif pour 2 heures minimum	CHF	30.-
Par jour	CHF	150.-

Ordinateur portable

Tarif pour 2 heures minimum	CHF	30.-
Par jour	CHF	150.-
Forfait demi-journée pour l'ensemble	CHF	160.-
Forfait journée pour l'ensemble	CHF	260.-

AIDE SOCIALE

Garde-meubles et dépôts divers

Par m3 et par mois CHF 5.50

Cas particuliers selon entente

Sacs poubelle pour naissances

Donnés en cas de naissance uniquement

80 x 35 litres	gratuit
160 x 17 litres	gratuit

JEUNESSE

Activités physiques midi (tarifs annuels)

1x par semaine	CHF 170.-
2x par semaine	CHF 340.-

Coup de pouce

1 jeune	CHF 15.-	par heure
---------	----------	-----------

Études surveillées 7P-8P

Par élève et par année	1x par semaine	CHF 130.-
	2x par semaine	CHF 185.-
	3x par semaine	CHF 220.-

Colonie de vacances

Enfants de Prilly

Par enfant (série 2, 3 et 4)	CHF 170.-
Pour le 2 ^{ème} enfant	CHF 130.-
Pour le 3 ^{ème} enfant	CHF 100.-

Par enfant (série 1, grande colonie)	CHF 375.-
Pour le 2 ^{ème} enfant	CHF 300.-
Pour le 3 ^{ème} enfant	CHF 230.-

Enfants hors commune

Par enfant (prix unique, série 2, 3 et 4)	CHF 300.-
Par enfant (série 1, grande colonie)	CHF 600.-
Pour le 2 ^{ème} enfant	CHF 550.-
Pour le 3 ^{ème} enfant	CHF 450.-

ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux selon le Règlement du Fonds ou dans les 3 mois suivant l'acquisition du bien. Les subventions octroyées par le Fonds sont limitées à un montant maximum de CHF 20'000.- par thématique (efficacité & sobriété, énergies renouvelables, mobilité). Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton. Pour rappel, tous les travaux de transformation ou de rénovation, même de minime importance, doivent être annoncés à la Municipalité. Ainsi, les demandes de subventions doivent impérativement être accompagnées d'une copie de l'autorisation ou de la dispense d'autorisation municipale.

	TECHNOLOGIES	CONDITIONS D'OCTROI & RÉTRIBUTIONS TTC
EFFICACITÉ ET SOBRIÉTÉ	Renouvellement de l'enveloppe thermique (rénovation)	Isolation mur, dalle, toiture : Valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ CHF 50.-/m ² de surface isolée Remplacement des fenêtres : Valeur $U_g \leq 0.7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ CHF 50.-/m ² vide de maçonnerie Remplacement des portes : Valeur $U_d \leq 1.2 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ CHF 50.-/m ² vide de maçonnerie <i>Les agrandissements et les surélévations ne sont pas éligibles. Fenêtres et portes, au minimum un appartement complet.</i>
	Rénovation complète de l'enveloppe CECB PLUS	Bonus de CHF 50.-/m ² de surface isolée, en cas de renouvellement complet de l'enveloppe (façades, toiture, fenêtres et portes). Subvention de la part des coûts d'un CECB PLUS non couverte par la subvention cantonale, max. CHF 1'500.-.
	Assistance à la maîtrise d'ouvrage en énergie	Habitation individuelle CHF 4'000.- Autres catégories : CHF 8'000.- <i>La subvention est uniquement octroyée en cumul l'aide financière cantonale : IM-10 accompagnement des maîtres d'ouvrage (AMO)</i>
	Vannes thermostatiques	Subvention de 50% pour le remplacement de robinets ordinaires de chauffage par des vannes thermostatiques, max. 300.- par logement.
	Appareils électroménagers efficaces (remplacement) *	Lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs et congélateurs : 20% sur le prix d'achat d'un appareil neuf, max. CHF 400.- par objet <i>Les bâtiments neufs ne sont pas éligibles. Uniquement appareil référencé sur le site www.topten.ch</i>
ÉNERGIES RENOUVELABLES	Capteurs solaires thermiques (ECS et appoint chauffage) (rénovation)	Installation $\leq 3 \text{ kW}$: Forfait de CHF 4'000.- Installation $> 3 \text{ kW}$: CHF 2'500.- + CHF 500.-/kW <i>Les bâtiments neufs ne sont pas éligibles. Capteurs neufs testés et homologués par Institut für Solartechnik (SPF) à Rapperswil ou l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Pas de chauffage de piscine.</i>
	Capteurs solaires photovoltaïques (bâtiment neuf, agrandissement et rénovation)	Puissance de l'installation $\leq 30 \text{ kWc}$: CHF 300.-/kWc Puissance de l'installation $> 30 \text{ kWc}$: Forfait de CHF 9'000.- <i>Les panneaux d'occasion ne sont pas éligibles. Bâtiments neufs et agrandis : seule la part supérieure aux exigences légales est éligible.</i>
	Installation d'une pompe à chaleur sol/eau (rénovation)	Remplacement chauffage : CHF 1'000.-/kWth <i>Puissance maximale de 50 W/m² de surface chauffée. Bâtiment certifié A-D (CECB). Certificat PAC système-module.</i>
	Installation d'une pompe à chaleur air/eau (rénovation)	Remplacement chauffage : CHF 400.-/kWth <i>Puissance maximale de 50 W/m² de surface chauffée. Bâtiment certifié A-D (CECB). Certificat PAC système-module. Alimentation électrique couverte à 50% par une énergie renouvelable. Pas de chauffage de piscine.</i>
	Chauffage à distance CADQUEST	Subvention de 20% sur la taxe de raccordement jusqu'à un montant de CHF 9'000.-. <i>Les bâtiments neufs ne sont pas éligibles.</i>
MOBILITÉ	Vélo électrique *	Vélo neuf ou d'occasion à partir de CHF 800.- : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 300.- Bonus de CHF 100.- si achat réalisé chez un marchand de cycle prilléran. <i>Les vélos électriques de type VTT munis d'une double suspension ou vélos de course, ne sont pas subventionnés.</i>
	Vélo cargo électrique *	Vélo cargo neuf ou d'occasion muni d'une nacelle : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 1'000.-
	Vélo classique pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail *	Vélo neuf ou d'occasion à partir de CHF 500.- : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 300.-
	Remorque et/ou batterie pour vélo *	Remorque pour vélo : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 300.- Batterie pour vélo électrique : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 300.-
	Passeport vélo	50% sur le passeport vélo CFF
	Abonnement Mobilis Jeune	Subvention de 50% sur le prix de l'abonnement annuel 2 zones (max. CHF 250.-) pour jeune de 18 à 25 ans en formation.
	Abonnement FlexiABO	Subvention de 50% sur le prix d'achat d'un FLEXIABO annuel 100 jours, max. 250 abonnements subventionnés.
	Abonnement Interrail	Subvention de 50% sur le prix d'un abonnement Interrail jusqu'à un mois. Une demande par personne et par an.
	Abonnements Mobility, PubliBike et Carvelo2go	CHF 100.- de prise en charge lors de l'inscription (50 premières demandes annuelles)
	Participation à la plateforme 2EM carsharing	Prise en charge de l'adaptation du véhicule à la plateforme 2EM-Open (CHF 300.-)
	Electrification des parkings d'habitation collective	CHF 500.- / place de stationnement pré-équipée électriquement en niveau C1 ou C2 du cahier technique SIA 2060. <i>L'octroi de la subvention est réservé aux propriétaires d'habitation collective.</i>

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

SUBVENTIONS	CONDITIONS D'OCTROI & RÉTRIBUTIONS TTC
Nichoirs, ruches, hôtels à insectes et composteurs	Subvention de 50% du prix d'achat, maximum CHF 300.- <i>Recommandations sur le choix de l'emplacement, le type de matériel et la période de mise en place : Petits plus pour la nature en ville / Aide pratique pour la pose de nichoirs / Bonnes pratiques apicoles</i>
Haies vives	Subvention de 30% des coûts de la démarche d'arrachage/remplacement sur une parcelle privée (mandat d'étude, matériel, terre végétale, etc.), maximum CHF 5'000.- <i>En remplacement d'une haie existante de thuyas ou de laurèles. L'auteur ou l'entreprise mandatée pour la réalisation du projet s'engage à respecter les points suivants : Arrachage : uniquement les arbustes de type laurèle (laurier cerise), thuya ou espèces envahissantes ; remplacement de la haie dans son intégralité ; Plantation : au minimum 5 mètres linéaires de plantation ; au moins 3 espèces indigènes différentes choisies dans la liste des arbustes indigènes du Canton de Vaud ; Entretien : l'entretien de la haie est extensif (voir recommandations ci-dessous) ; pas d'arrachage des nouveaux arbustes pendant les 8 premières années et remplacement des arbustes qui meurent la première année qui suit la plantation. Recommandations pour la réussite et la pérennité de votre plantation dans le respect de la biodiversité : Catalogue de bonnes pratiques jardins et haies vives / Liste des arbustes indigènes / Haies d'essences indigènes</i>
Jardins partagés ou participatifs	Subvention de 50% des coûts de la démarche sur une parcelle privée (mandat d'étude, matériel, terre végétale, etc.), maximum CHF 5'000.- <i>L'auteur, l'association ou l'accompagnant en charge de la réalisation du projet s'engage à respecter les points suivants : une analyse de la qualité du sol avant le début du projet ; l'interdiction d'utiliser des outils motorisés, de planter des essences illicites ou envahissantes, d'utiliser des pesticides, des herbicides ou tout autre intrant chimique de synthèse, de planter des arbres, de laisser l'accès aux animaux domestiques ; aucune construction sur le site du jardin. Recommandations pour garantir la réussite de votre projet de jardin participatif : Potagers urbains / Guide du potager</i>
Toitures végétalisées	Subvention de CHF 40.- par m ² (conception selon norme SIA 312), maximum CHF 10'000.- <i>Dans le cadre d'une rénovation d'une toiture plate. Les toitures végétalisées doivent avoir une capacité de rétention de 40 litres par m². L'auteur ou l'entreprise mandatée pour la réalisation du projet s'engage à respecter les points suivants : une épaisseur moyenne de substrat d'au minimum 10 centimètres ; l'utilisation d'espèces semées et de plantes en godet indigènes ; la mise en place d'au moins un aménagement favorisant la biodiversité (point d'eau, tas de pierre ou de bois, etc.) ; la signature d'un contrat d'entretien d'au moins 4 ans avec une entreprise agréée. Recommandations pour garantir la réussite de votre projet de toiture végétalisée : Toitures végétalisées extensives / Toitures végétalisées - Guide des recommandations / Green Roof Guidelines</i>
Arbres majeurs	Subvention de 50% des coûts de fourniture et de pose, maximum CHF 500.- par arbre et CHF 5'000.- par parcelle <i>Hors plantations obligatoires et compensatoires (pour les plantations en surcompensation des règlements communaux ; plantations subventionnées dès le deuxième arbre, par tranche de 600 m²). Arbres à essence majeure indigènes ou fruitiers, adaptés aux contraintes du site (nature du sol, exposition, espace à disposition, etc.) et au réchauffement climatique. L'auteur ou l'entreprise mandatée pour la réalisation du projet s'engage à respecter les points suivants : les fosses de plantation doivent représenter au minimum un volume de 12 m³ ; une distance d'au moins 8 mètres entre chaque arbre ; l'utilisation d'espèces indigènes ; la signature d'une prestation d'entretien d'au moins 2 ans. Recommandations pour garantir la réussite de votre projet de plantation d'arbres : Plantation et entretien des arbres / Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres</i>
Surfaces perméables	Subvention de CHF 20.- par m ² , maximum CHF 5'000.- <i>Conversion de surfaces imperméables en surfaces perméables en vue d'être végétalisées L'auteur ou l'entreprise mandatée pour la réalisation du projet s'engage à respecter les points suivants : le développement d'une surface perméable végétalisée ; l'utilisation d'espèces indigènes ; le développement d'un entretien extensif de la nouvelle surface végétalisée. Recommandations pour garantir la réussite de votre projet de nouvelles surfaces végétalisées : Végétalisation des pieds des arbres et des dépendances routières / Pieds d'arbres d'avenue et accotements routiers</i>
Biotopes	Subvention de 50% des coûts de la démarche sur une parcelle privée (mandat d'étude, matériel, terre végétale, etc.), maximum CHF 5'000.- <i>Par biotopes, on entend prairies fleuries, prairies sèches ou humides, mares ou étangs urbains, vergers haute-tige, bosquets indigènes, etc. L'auteur ou l'entreprise mandatée pour la réalisation du projet s'engage à respecter les points suivants : l'utilisation d'espèces indigènes ; la signature d'une prestation d'entretien d'au moins 2 ans. Recommandations pour garantir la réussite de votre projet de biotope : Mares et étangs / Vergers et arbres fruitiers - Plantation et entretien</i>
Conseil biodiversité	Subvention de CHF 300.- des coûts de la visite d'un-e spécialiste <i>En cas d'adhésion à la Charte des Jardins : montant offert aux signataires de la charte lors de la venue sur site d'un ou une spécialiste en biodiversité, développement durable ou en jardins naturels pour ses propositions d'aménagements ou d'amélioration de la gestion du jardin. L'emblème de la charte est offert aux signataires. Recommandations en vue de devenir signataire de la Charte des Jardins : Adhésion individuelle à la Charte des jardins / Promouvoir la charte des Jardins / Aménager son jardin / Charte des Jardins - Bonnes pratiques</i>

	Récupérateurs d'eau de pluie	Subvention de 50% sur l'installation de récupération des eaux de pluie pour un usage sanitaire et/ou d'arrosage, maximum CHF 6'000.-
RÉPARATION	Mobilier	Subvention de 50% des coûts de réparation, maximum 300.- Réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch . Rendez-vous dans un commerce listé sur ce lien, s'annoncer comme habitant-e de Prilly, présenter une pièce d'identité, payer la moitié de la réparation.
	Vélos	Subvention de 50% des coûts de réparation, maximum 200.- Réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch . Rendez-vous dans un commerce listé sur ce lien, s'annoncer comme habitant-e de Prilly, présenter une pièce d'identité, payer la moitié de la réparation. Une réparation par personne tous les 5 ans
	Électroménager, électronique	Subvention de 50% des coûts de réparation, maximum 200.- Réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch . Rendez-vous dans un commerce listé sur ce lien, s'annoncer comme habitant-e de Prilly, présenter une pièce d'identité, payer la moitié de la réparation.
	Habits, chaussures et accessoires vestimentaires	Subvention de 50% des coûts de réparation, maximum 100.- Réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch . Rendez-vous dans un commerce listé sur ce lien, s'annoncer comme habitant-e de Prilly, présenter une pièce d'identité, payer la moitié de la réparation.
	Téléphones portables	Subvention de 50% des coûts de réparation, maximum 100.- Réparateur référencé sur www.lausanne-repare.ch . Rendez-vous dans un commerce listé sur ce lien, s'annoncer comme habitant-e de Prilly, présenter une pièce d'identité, payer la moitié de la réparation.
SOUTIEN COMMUNAUTAIRE	Projets durables	Subvention de 50% des coûts de la démarche, maximum 10'000.- Épicerie durable, "repair café", etc.
	Vaisselle réutilisable	Subvention de 50% des coûts liés à l'utilisation de vaisselle lavable, maximum CHF 300.- Pour manifestations ou fêtes
	Courses alimentaires à domicile	CHF 5.- (au lieu de CHF 15.-) la prestation Service de courses alimentaires à domicile ou de collecte de déchets recyclables d'un volume max. de 60 litres. Prestation pour les personnes à mobilité réduite, proposée dans le cadre du programme Coup d'Pouce. Contact : Service Jeunesse, 021 622 73 38, jeunesse@prilly.ch
	Produits menstruels réutilisables	CHF 20.- à faire valoir chez l'un de nos partenaires Liste des partenaires : Rañute, Moona, Qoozi. Code de réduction : PRIPMR24
ALIMENTATION DURABLE	Obtention d'un label	Subvention de 50% (versés tous les 5 ans), maximum 2'000.- Fait maison, Ecocook, Écotable, Fourchette verte ou équivalent
	Panier hebdomadaire de légumes	Subvention de 400.- sur l'abonnement annuel Pour les personnes détentrices d'une carte culture CARITAS
	Panier découverte de légumes	1 petit panier offert par ménage tous les 3 ans

ARCHIVES

Travaux de recherches

1ère heure	Gratuite
Dès la 2ème heure et y compris 4 heures	CHF 40.- par heure
Au-delà de 4 heures par heure	CHF 60.- par heure
Demande sur le même sujet déposée plus de 3 fois par année par la même personne	CHF 60.-

Article 14 – Émoluments

La Municipalité peut percevoir des émoluments administratifs pour les activités des AVPrilly, en application et dans les limites fixées par la législation cantonale.

INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS

Entretien des tombes – Cimetière communal

L'entretien de la tombe du printemps à l'automne, y compris le désherbage (une fois par mois), sont inclus systématiquement dans le contrat de prestation.

Désignation	Saison	Prix	Unité
PLANTE / MYOSOTIS	Printemps	CHF 2.55	Pièce
PLANTE / PENSEE	Printemps	CHF 2.55	Pièce
PLANTE / BELLIS	Printemps	CHF 2.55	Pièce
PLANTE / BEGONIA	Eté	CHF 2.70	Pièce
PLANTE / TAGETE	Eté	CHF 2.70	Pièce
PLANTE / IMPATIENS	Eté	CHF 8.-	Pièce
PLANTE / BRUYERE	Automne	CHF 9.50	Pièce
PLANTE / CHRYSANTHEME	Automne	CHF 15.-	Pièce
SAPIN / 1 à 9 plantes	Hiver	CHF 20.-	Forfait
SAPIN / 10 à 19 plantes	Hiver	CHF 30.-	Forfait
SAPIN / 20 à 29 plantes	Hiver	CHF 40.-	Forfait
SAPIN / + de 30 plantes	Hiver	CHF 50.-	Forfait
SAPIN / sans plantation - 1 à 9 plantes	Hiver	CHF 30.-	Forfait
SAPIN / sans plantation - 10 à 19 plantes	Hiver	CHF 40.-	Forfait
SAPIN / sans plantation - 20 à 29 plantes	Hiver	CHF 50.-	Forfait
SAPIN / sans plantation - + de 30 plantes	Hiver	CHF 60.-	Forfait
ARROSAGE / 1 à 9 plantes	Annuel	CHF 30.-	Forfait
ARROSAGE / 10 à 19 plantes	Annuel	CHF 40.-	Forfait
ARROSAGE / 20 à 29 plantes	Annuel	CHF 50.-	Forfait
ARROSAGE / + 30 plantes	Annuel	CHF 60.-	Forfait
ARROSAGE / sans plantation - 1 à 9 plantes	Annuel	CHF 50.-	Forfait
ARROSAGE / sans plantation - 10 à 19 plantes	Annuel	CHF 60.-	Forfait
ARROSAGE / sans plantation - 20 à 29 plantes	Annuel	CHF 70.-	Forfait
ARROSAGE / sans plantation - + 30 plantes	Annuel	CHF 80.-	Forfait
Pose de gravier pour tombe cinéraire	Annuel	CHF 100.-	Unique
Pose de gravier pour tombe à la ligne	Annuel	CHF 250.-	Unique

L'usage du domaine public pour des caissettes à journaux

Caissette si les journaux ne sont pas gratuits
Caissette si les journaux sont gratuits

CHF 15.-
CHF 150.-

par année
par année

Taxes de raccordement à l'égout

Les embranchements et leurs annexes appartiennent aux propriétaires. Ils sont établis et entretenus à leurs frais, sous le contrôle de la commune. Une taxe unique de raccordement est perçue lors de la construction de l'embranchement. Une taxe annuelle d'utilisation est perçue par la commune et permet le financement des interventions nécessaires au maintien du réseau communale.

Nouvelles taxes eaux usées dès 2025	Montant
Taxe initiale de raccordement	CHF 120.- par unite de raccordement
Taxe annuelle d'utilisation	CHF 100.- par compteur + CHF 10.- par mm de diameter du compteur (20-30-100)
Taxe annuelle de traitement	CHF 2.- par m ² de bâtis accordés

Nouvelles taxes eaux claires dès 2025	Montant
Taxe initiale de raccordement	CHF 70.- par m ² de surface impermeable
Taxe annuelle d'utilisation	CHF 2.- par m ² de bâtis accordés

Taxe pour usage du domaine public

1. Les autorisations ne sont délivrées que contre paiement d'une taxe au titre d'usage accru ou privatif du domaine public, due par la personne qui requiert l'autorisation.
2. La taxe est calculée par m², mètre linéaire (ml), pièce ou autre unité de mesure et en fonction de sa durée (sauf taxe unique) selon le tarif de l'article 10. Les m² sont calculés en plan, sauf indication contraire.
3. La taxe fixée par jour est due pour la durée annoncée ou en fonction de la durée effective si celle-ci est plus longue. La taxe fixée par année est due pour l'année civile complète ; pour les nouvelles autorisations, la taxe est calculée prorata temporis; cette disposition n'est pas applicable à un renouvellement.
4. En cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable, une taxe rétroactive est perçue, calculée sur les jours effectifs arrondis à la dizaine supérieure.

Emolument administratif

1. Un émolument administratif de CHF 50.- est perçu pour la délivrance de toute autorisation d'usage du domaine public.
2. Pour tout surcroît de travail administratif, un émolument supplémentaire est perçu, notamment en cas de :
 - a. Demande particulière nécessitant un surplus de travail : CHF 100.-
 - b. Formulaire mal rempli nécessitant la recherche d'informations, non transmission d'un plan de situation ou autre annexe requis, défaut d'annonce d'occupation de stationnement : CHF 100.-
 - c. Demande formulée hors délai ou prolongation non demandée : CHF 150.-
 - d. Occupation du domaine public sans autorisation : entre CHF 100.- et CHF 500.- en fonction du travail supplémentaire engendré
 - e. Conditions accessoires non respectées : CHF 150.-

Tarif des taxes pour usage du domaine public

Usage privatif avec emprise

Type	Unité de mesure	Montant unique (en CHF)
Marquises, auvents et autres	m ²	CHF 100.-
Avant-toits	m ²	CHF 100.-
Balcons, vérandas, bow-windows	m ² (projection verticale)	CHF 100.- (min. 100.-)
Isolation thermique extérieure	m ² (projection verticale)	CHF 100.- (min. 100.-)
Descente d'eau pluviale (y.c. sac)	pièce	CHF 100.-
Sauts de loup	m ²	CHF 100.- (min. 100.-)
Tentes, stores	m ²	CHF 50.- (min. 50.-)
Passerelles, tunnels, caves, passages souterrains ou autres objets d'importance	m ²	CHF 100.- (min. 100.-)
Perrons, marches d'escalier	m ²	CHF 100.- (min. 100.-)
Parois moulées	m ² (de paroi)	CHF 60.-

Usage privatif sans emprise

Type	Unité de mesure	Montant unique (en CHF)
Clous, ancrages, inclinomètre, piézomètre, etc	ml	CHF 60.-
Constructions ou équipements enterrés et assainis	m ³	CHF 200.- à CHF 1'000.- selon nature de l'ouvrage

Usage accru sans emprise

Type	Unité de mesure	Montant (en CHF)
Permis d'échafaudage	m2 au sol/jour	CHF 1.50 (min. 15.-/jour)
Permis d'échafaudage avec tunnel piétons	m2 au sol/jour	CHF 1.- (min. 10.-/jour)
Dépôts, bennes, installations de chantiers	m2/jour	CHF 1.50 (min. 15.-/jour)
Pont-roulant, camion échelle	forfait/jour	CHF 20.- (min. 50.-)
Fouilles, sondages, travaux : - taxe de base - taxe supplémentaire pour utilisation de places de stationnement - taxe supplémentaire pour mise en circulation alternée	m2/jour jour/place jour	CHF 1.50 (min. 200.-) CHF 25.- CHF 100.-
Terrasses « permanentes »	m2/année	CHF 40.-
Terrasses « saisonnières »	m2/saison (avril à octobre)	CHF 20.-
Containers à usage commercial	m2/année	CHF 200.-
Anticipations de marchandises adjacentes à un commerce (habits, légumes, etc.)	m2/année (sur emprise maximale)	CHF 50.-
Restauration mobile (food-trucks, etc.), électricité et émolument administratif inclus	forfait/jour	CHF 50.-
Evénement promotionnel en devanture d'un commerce	forfait/demi-journée	CHF 50.-

Location de locaux et de matériel

Location de matériel pour manifestation

Les prix ci-dessous, relatifs au montage et démontage, comprennent le transport du matériel à l'aller et/ou retour dans un rayon de 5 km au maximum. Le montage, comme le démontage, des podiums et de la roulotte WC, seront effectués par la main d'œuvre fournie par le preneur (minimum 3 personnes) sous la direction d'un collaborateur délégué par la commune de Prilly, propriétaire des installations.

Des conditions particulières peuvent être fixées par la Municipalité en ce qui concerne la location aux communes environnantes

Podium mobile

		Organismes extérieurs
Par jour effectif d'utilisation (1er jour)	CHF 400.-	CHF 500.-
Par jour effectif d'utilisation (dès le 2ème et jusqu'au 7ème jour)	CHF 250.-	CHF 310.-
Transport aller, mise en place et montage	CHF 320.-	CHF 380.-
Transport retour et démontage	CHF 250.-	CHF 250.-

Podium fixe (sur surface nivelée 3 modèles)

Par jour effectif d'utilisation y.c couverture (1er jour)	CHF 400.-	CHF 500.-
Par jour effectif d'utilisation y.c couverture dès le 2ème et jusqu'au 7ème jour	CHF 250.-	CHF 310.-
Transport aller, mise en place et montage y.c couverture	CHF 1500.-	CHF 1500.-
Transport retour et démontage y.c couverture	CHF 1250.-	CHF 1250.-

Tables et chaises

Minimum	Table et/ou chaises	CHF 100.-	Organismes extérieurs	CHF 150.-
Livrées minimum	Table et/ou chaises	CHF 150.-		CHF 200.-
Par objet et par manifestation, transport le preneur (par jour de manif.)	Table	CHF 5.-		CHF 6.50
	Chaise	CHF 1.50		CHF 2.-
Plus-value pour le transport aller et retour par le service Travaux (par jour de manif.)	Table	CHF 2.50		CHF 3.50
	Chaise	CHF 1.50		CHF 2.-

Location de locaux et de matériel pour manifestations

Panneaux d'exposition

Par objet et par manifestation (max. 7 jours) transport par le preneur	CHF 6.-	Organismes extérieurs	CHF 8.-
Plus-value pour transport aller et retour par le service des Travaux	CHF 6.-		CHF 8.-

Cantines + mobilier (tables et bancs)

Sociétés locales faisant partie de l'USP et organismes communaux ou semi-communaux

Pour le 1er élément	CHF 600.-	Non loué
Pour le 2ème élément	CHF 250.-	Non loué
Pour le 3ème élément	CHF 250.-	Non loué

Ces prix tiennent compte de la mise à disposition des tables et des bancs pour respectivement 140, 280 et 420 personnes.

Transports aller et retour par le service EXG	CHF 500.-
---	-----------

Sociétés locales ne faisant pas partie de l'USP

Pour le 1er élément	CHF 1'200.-	Non loué
Pour le 2ème élément	CHF 500.-	Non loué
Pour le 3ème élément	CHF 500.-	Non loué

La mise à disposition du mobilier n'est pas sollicitée, les frais de transport aller et retour incombent aux locataires

Alimentation électrique des cantines	CHF 450.-	par utilisation
--------------------------------------	-----------	-----------------

URBANISME & CONSTRUCTIONS

Anticipations sur le domaine public

Étalages de commerçants, enseignes, etc.

Enseignes simples	CHF 30.-	par année
Enseignes lumineuses	CHF 60.-	par année

Procédés de réclame lumineux ou non

Enseignes en potence, appliquées, suspendues, sur marquise, vitrine, procédés de réclame au sol.	CHF	50.-/m2 *
Enseignes sur toit, enseignes importantes en façade	min. CHF 100.- et max CHF 800.-	
Amendes pour non-respect de notre règlement communal (art. 43 du règlement sur les procédés de réclame) selon loi cantonale, au maximum	CHF	2'000.-

Procédés de réclame temporaires

Panneaux de vente ou de location d'immeuble, autres publicités limitée à 6 mois	CHF 20.-/m2
Avec publicité du gérant/vendeur limitée à 6 mois	CHF 20.-/m2

Bandoles temporaires

Annonce de manifestation d'intérêt général, par dossier, maximum 3 emplacements	CHF 50.-
Manifestation locale à but non lucratif	exonéré

Emoluments divers

Mention de précarité	CHF 200.-
Autorisation d'abattage d'arbres	CHF 50.-
Refus d'abattage d'arbre	CHF 30.-

Permis de construire

Permis accordé	1 o/oo/coût des travaux (minimum CHF 150.-)
----------------	---

Permis refusé (avec ou sans enquête publique)	0,2 o/oo (minimum CHF 50.-)
---	-----------------------------

Requête préalable (implantation selon

Art. 119 LATC - Autorisation d'implantation	0,2 o/oo (minimum CHF 50.-)
---	-----------------------------

préliminaire (avec ou sans enquête publique)

Prolongation de permis de construire	0,1 o/oo (minimum CHF 50.-)
--------------------------------------	-----------------------------

Permis d'habiter ou d'utiliser

Permis définitif	0,25 o/oo (minimum CHF 50.-)
Permis partiel	0,15 o/oo (minimum CHF 50.-)
Permis refusé	0,1 o/oo (minimum CHF 50.-)

Tâches spéciales

Toute intervention particulière (salubrité/prévention accident/etc.)	Selon temps et coût effectif
--	------------------------------

Travaux sans enquête	CHF 200.-
----------------------	-----------

Plan de la commune, échelle 1 :5000	CHF 30.- le plan
-------------------------------------	------------------

Plan de la commune, échelle 1 :2000	CHF 40.- le plan
-------------------------------------	------------------

La recherche de dossier aux archives et le scannage des plans/documents n'est pas facturé.

Plaque de numération d'immeuble	Au prix coûtant
---------------------------------	-----------------

BIBLIOTHÈQUE

Inscription

Etablissement de la carte d'utilisateur	Gratuit
Remplacement de la carte en cas de perte (duplicata)	CHF 5.-
Prêt / réservation / prolongation	Gratuit

Frais de retard

Dès le 7ème jour de retard	CHF 3.-
Dès le 14ème jour de retard	CHF 6.-
Dès le 21ème jour de retard	CHF 12.-

Prêt entre bibliothèques (PEB)

Document provenant d'une bibliothèque partenaire	CHF 7.-	par document
Prêt entre bibliothèques non retiré	CHF 10.-	par document
Frais pour document rendu en retard	Les frais de retard indiqués plus haut s'appliquent	

Portage

Pour les personnes à mobilité réduite habitant Prilly	Gratuit
---	---------

Copie et impression

Noir et blanc (A4)	CHF 0.10 par unité (CHF 0.20 recto-verso)
--------------------	---

Contentieux

Document perdu, volé, endommagé	Prix du document + frais administratifs + frais de retard	
Frais administratifs pour document non-rendu	CHF 10.-	par document
Frais administratifs pour document abîmé ou déclaré perdu	CHF 5.-	par document
Document rendu après l'ordre de facturation	Maintien des frais administratifs par document et d'éventuels frais de retard	
Document rendu après le paiement de la facture	Remboursement si le rachat n'a pas été effectué par la bibliothèque.	
<i>Présentation de la quittance obligatoire. Un montant de CHF 25.- est toutefois retenu</i>		

ENFANCE

Pour connaître les tarifs du réseau AJENOL :

- Tarif de l'accueil en milieu familial
- Tarif accueil collectif préscolaire
- Tarif accueil collectif parascolaire 1P-6P
- Tarif accueil collectif parascolaire 7P-8P

Rendez-vous sur <https://www.ajenol.ch/calculateur-de-frais>